



L@ lettre de l'INPC

Bon à Savoir

Le plafond de la Sécurité sociale pour 2011 a été fixé, par arrêté publié au Journal Officiel du 26 novembre dernier, à 35 352€ annuels, soit 2 946€ mensuels.

L'Association pour la gestion du fonds de financement (AGFF), qui assure le financement de la retraite complémentaire sans décote entre 60 et 65 ans et dont l'échéance était fixée au 31 décembre prochain, vient d'être reconduite, par les partenaires sociaux en charge de l'AGIRC-ARRCO, jusqu'au 30 juin 2011. Ainsi, jusqu'à cette date, la liquidation sans décote des retraites AGIRC-ARRCO avant 65 ans est maintenue.

Selon le ministère de l'emploi, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2010 a concerné moins d'un salarié sur 10 (9,8%) alors que celle de juillet 2009 avait touché 10,6% des salariés. Donc, ce sont 1,5 million de salariés du secteur concurrentiel (hors apprentis et intérimaires) qui ont bénéficié de cette revalorisation contre 1,6 million 6 mois auparavant.

Subissant tardivement les effets de la crise, les complémentaires santé notent un ralentissement de la progression de leur chiffre d'affaires en 2010. Au 1^{er} semestre, avec une croissance de 3,42%, il s'établissait à 30,7Md€.

Selon une étude de la DARES, seuls 7 256 salariés du secteur privé sont entrés dans un dispositif de préretraite publique en 2009, soit 12% de moins qu'en 2008. Le resserrement des conditions d'accès et du financement public en sont la cause.

Un récent sondage BVP pour "L'Expansion" révèle que les revenus de 64% des Français n'ont pas augmenté de façon significative depuis 2 ans tandis que, pour 42% des Français, cette dernière augmentation de revenus remonte à 5 ans. S'ils bénéficiaient de 10% de revenus supplémentaires, 51% des Français les épargneraient, 47% les dépenseraient : dans la rénovation du logement (64%), dans les loisirs (61%) et dans les voyages (51%).

A la une : L'envol prévisible des tarifs des complémentaires

Le coût des cotisations aux complémentaires santé et prévoyance devrait s'alourdir de manière significative dès janvier 2011. En effet, le PLFFS prévoit de soumettre à la taxe sur les conventions d'assurance de 3,5% les contrats solidaires et responsables qui en étaient jusqu'alors exonérés. Pour rappel, les contrats "solidaires et responsables" interdisent notamment la sélection ou la tarification en fonction de l'état de santé et représentent environ 98% des garanties proposées par les complémentaires santé. Ces dernières risquent de n'avoir pas d'autre choix que de majorer en conséquence les taux de cotisation. A cette imposition nouvelle s'ajoutera la taxe CMU, qui se substitue désormais à l'ex "contribution CMU", payée par les complémentaires santé et dont le taux est fixé à 6,27% pour 2011 contre 5,9% en 2010. Par ailleurs, la loi sur les retraites du 9 novembre 2010 institue un recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans pour toutes les générations nées après le 1^{er} janvier 1956. Cette mesure aura deux conséquences sur les contrats prévoyance. En premier lieu, le coût à venir du risque invalidité va devoir intégrer le recul de l'âge de la retraite et les deux années d'indemnisation supplémentaires qui vont en résulter. Cette mesure, à elle seule, devrait conduire à une augmentation d'environ 15% des cotisations incapacité-invalidité. Ensuite, les provisions réalisées par les organismes de prévoyance pour financer les prestations versées aux assurés se trouvant pris en charge au titre de l'invalidité vont être revues à la hausse, puisque l'indemnisation va être mécaniquement prorogée de deux ans. Les organismes de prévoyance bénéficieront toutefois d'un délai de 6 ans pour lisser cette charge supplémentaire qui devrait être néanmoins répercutée sur les cotisations.

La prise en charge de la dépendance

Aujourd'hui, les dépenses consacrées à la dépendance dépassent 20Md€ (21,6Md€ en 2009) et la compensation de la dépendance fait intervenir des financements très divers. Outre la prise en charge par l'assurance-maladie (plus de la moitié de l'enveloppe), les aides à l'hébergement se chiffrent à 2Md€. Enfin, les aides à la personne s'élèvent à 7Md€ par an (exonération d'impôt et Allocation personnalisée d'autonomie -APA). C'est sur cette dernière partie que devrait porter la réforme envisagée par les pouvoirs publics. En effet, c'est la somme restant à la charge des personnes âgées des classes moyennes inférieures, dont les revenus sont trop élevés pour ouvrir droit à l'aide sociale et trop faibles pour bénéficier d'exonération d'impôt, qui pose problème. Or, même si l'enjeu budgétaire pour pallier les restes à charge insupportables de certains bénéficiaires de l'APA n'est que de l'ordre de 2 à 3Md€, la source de financement reste à trouver.

L'emploi des jeunes en 2009

Une étude de la DARES, menée selon les normes du Bureau international du travail (BIT) et publiée fin octobre montre qu'avec la crise, entre mi-2008 et fin 2009, le taux d'emploi des 15-29 ans reculait de 1,3 point, tandis que le taux de chômage de la même population augmentait de 4,3 points. En comparaison, sur la même période, la hausse du taux de chômage de l'ensemble des actifs s'élevait à 2,3 points. Cet écart peut s'expliquer par la plus grande sensibilité des jeunes actifs aux fluctuations conjoncturelles, souvent inexpérimentés et en phase d'entrée sur le marché du travail, mais bénéficiant les premiers des embellies de la conjoncture. Il n'en reste pas moins vrai que la moyenne de 2009 portait le taux de chômage des jeunes des 15-29 ans à 16,9% (soit 3,4 points de plus qu'en 2008). Fin 2009, le taux de 17,3% était atteint, le plus haut depuis 1975. Pour autant, l'INSEE annonce, quant à elle, un taux de chômage de 23,7% chez les jeunes de 15 à 24 ans pour la même année ! Quoi qu'il en soit, 54,6% des jeunes de 15-29 ans étaient actifs et 46,9% occupaient un emploi en 2009. Mais 4,4% des hommes et 11,2% des femmes de 15-29 ans étaient situation de sous-emploi (temps partiel subi ou chômage technique ou partiel).